

FBDS RÈGLEMENT SPORTIF 2010-2011

CHANGEMENTS

1.9.1. Insertions et annonces gratuites

Les redevances versées pour les organisations reprises au point 1.7 comprennent l'insertion d'une publicité **sur le site de la F.B.D.S.**

2.1. Les couples compétiteurs

Les couples compétiteurs se présentant pour la première fois en compétition doivent justifier leur identité auprès du délégué de la F.B.D.S. au moyen de leur carte d'identité émise par l'administration communale de résidence. Ils rempliront un formulaire prévu à cet effet. Ils recevront ensuite un carnet officiel de compétition.

Un couple compétiteur se compose d'un partenaire de sexe masculin et d'une partenaire de sexe féminin.

Un compétiteur qui pratique les 2 disciplines doit le faire avec la même partenaire.

3.5.1. Changement de partenaire

- Lors de la formation d'un nouveau couple dont le (la) partenaire est classé(e) dans une classe de deux unités supérieures à celle de son (sa) partenaire, le choix lui est laissé de rester dans sa classe ou de danser dans la classe immédiatement inférieure. (Les cas spéciaux sont à soumettre à l'approbation du C.A. de la F.B.D.S.) Le changement de partenaire exige l'attribution d'un nouveau carnet.

Le nouveau couple ne bénéficiera pas des points de promotion acquis précédemment.

- **En cas de changement de partenaire avant ou pendant la saison d'un danseur A, AB, BCD ou CD avec une partenaire de catégorie inférieure, ce(tte) dernière ne conservera son nouveau statut que s'il (elle) a participé à un championnat avec ce danseur. Si ce nouveau couple se sépare pendant la saison, le partenaire de la classe la plus basse devra retourner dans sa catégorie d'origine.**
- Un(e) danseur(se) n'ayant plus de partenaire et désirant changer de club ne pourra être retenu par son club.

3.7.2. Les inscriptions aux championnats

Pour être recevables, les inscriptions aux championnats doivent se faire, par l'intermédiaire des clubs et parvenir au secrétariat des compétitions 12 jours avant la compétition. A cette date, soit 12 jours avant la compétition, les critères éventuellement requis pour pouvoir participer, doivent être acquis.

Le secrétariat transmettra ces inscriptions au fur et à mesure au directeur sportif pour toutes vérifications utiles.

Pour les classes A, AB, ABCD, B, BC, BCD, C, CD, D, et pour la catégorie Seniors III, la participation au championnat est soumise à la participation obligatoire au cours de la saison à 4 présélections F.B.D.S. dans la discipline concernée **dont 2 au moins dans la même catégorie d'âge que celle du championnat** (pour les 10 Danses, 4 présélections dans chaque discipline. Le Conseil d'administration pourra modifier ce nombre en fonction de la date du championnat 10 Danses au calendrier sportif).

Les couples I sont soumis aux mêmes conditions.

3.18.4. Walk-over

Il n'est pas obligatoire de danser une finale à 1 couple, mais si le couple ne souhaite pas la danser, il ne pourra prétendre au point de promotion. Pour les Juveniles, Juniors 3 danses et Juniors 5 danses, leurs éventuelles démonstrations seront regroupées en une série, sauf lors des championnats.

4.4. Nombre de jugements de présélections par juge

Un juge ne pourra juger maximum que 2 fois par saison avec un intervalle de minimum 3 présélections entre les 2 prestations.

4.5. Changement de jury

Chaque organisateur devra respecter un intervalle de 2 saisons avant de pouvoir inviter à nouveau un même juge

6.1.11. Championnat 10 Danses Adults ou Seniors

6.1.11.1. Conditions de participation

Ouverts à tous les couples pratiquant les 2 disciplines. Les couples doivent danser en tenue de danse (habit, cat-suit, robes de compétition)

6.1.11.2. Séries

1/2 finale, repêchage, finale.

6.1.11.3. Ordre des disciplines à respecter

1/2 finale : Standard Latines

Repêchage : Latines Standard

Finale : Standard Latines.

En cas de finale(s) directe(s) :

Les années impaires : 1^e Finale Latines – 1^e Finales Standard – 2^e Finale Standard – 2^e Finale latines

Les années paires : disciplines inversées

6.2. Participation

Un couple Adults, Seniors I, Seniors II ou Seniors III ne pourra au cours d'une même saison de danse participer à plus d'un championnat national dans la même discipline.

Les championnats sont réservés aux couples inscrits via un club membre de la F.B.D.S.

18. ANNEXES

"Age Restriction"

D'application pour toutes les compétitions IDSF et F.B.D.S.

Année de compétition		2010	2011	2012
C a t é g o r i e	Juveniles I	2001 ou après	2002 ou après	2003 ou après
	Juveniles II	1999 ou 2000	2000 ou 2001	2001 ou 2002
	Juniors I	1997 ou 1998	1998 ou 1999	2000 ou 2001
	Juniors II	1995 ou 1996	1996 ou 1997	1997 ou 1998
	d' Youth	1992, 1993 ou 1994	1993, 1994 ou 1995	1994, 1995 ou 1996
	â Adults	1991 ou avant	1992 ou avant	1993 ou avant
	g Seniors I	1975 ou avant	1976 ou avant	1977 ou avant
	e Seniors II	1965 ou avant	1966 ou avant	1967 ou avant
	Seniors III	1955 ou avant	1956 ou avant	1957 ou avant

Mettre deux catégories d'âge ensemble, telles que Juveniles I et II ou Juniors I et II en une classe est possible.

Les couples Youth peuvent participer en parallèle aux compétitions pour "Adults".

Dans toutes les catégories d'âge un des deux partenaires peut être plus jeune excepté chez les Seniors.